

Informations générales sur les ventes aux enchères

Aux termes de l'article 73 du Décret n° 2006/936 du 27 juillet 2006 : les enchères doivent obligatoirement être portées par un Avocat.
L'avocat doit être inscrit au Barreau du Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Conditions pour enchérir :

Si vous êtes intéressé pour acheter un bien aux Enchères Publiques, il vous appartient de prendre préalablement contact avec un avocat.

Les documents nécessaires sont:

- un justificatif d'identité et de votre situation de famille.

Dans l'hypothèse d'une SCI, un extrait K BIS récent, un exemplaire des statuts ainsi que le justificatif des pouvoirs du signataire s'il ne s'agit du représentant légal ou statutaire de la personne morale.

- un pouvoir signé de votre main rappelant la désignation du bien, la date de l'adjudication et précisant le montant maximum de l'enchère que vous souhaitez porter (hors frais).
- Un chèque de banque d'un montant de 10 % du montant de la mise à prix.
Ce chèque vous sera restitué si vous n'êtes pas déclaré adjudicataire.
- Un justificatif de votre solvabilité en fonction de l'enchère maximum que vous désirez porter (attestation bancaire).